

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 6 AOÛT 2018 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2
Monsieur Simon Langeveld, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Raymond Fortier, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Absences:

Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Ali Ayachi, inspecteur municipal

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par le conseiller Douglas Morrison régulièrement ouverte.

Ordre du jour : 2018-08-06, 1 **Attendu que** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Douglas Morrison que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Whereas each of the members of council has acknowledged the agenda for this meeting, which was read aloud by the mayor;

It is proposed by councillor Langeveld, seconded by councillor Morrison that the agenda proposed to the members is adopted and by leaving the item Varia open.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 août 2018 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257 route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture – opening

1. Ordre du jour - agenda
2. Procès-verbal - minutes
3. Période de questions - question period

Urbanisme/Inspection

4. CPTAQ - dossier du mois (0255-44-3431) / monthly files

Administration

5. Correspondances
6. Désigner un répondant en matière d'accommodement / Designate a person responsible for accommodation
7. Règlement numéro 2018-10 un règlement de contrôle et suivi budgétaire / By-law number 2018-10 a by-law regarding control and budgetary follow-up
8. Règlement numéro 2018-09 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils / By-law number 2018-09 on the circulation of trucks and heavy vehicles
9. ADMQ - colloque de zone / Regional association meeting

10. Congrès de la FQM / FQM conference
11. Soumission – éclairage hôtel de ville / tender for holiday lighting of town hall
12. Dons & publicités / donations & publicity (Tournoi de golf des maires, Fabrique Sainte-Bibiane, Action Saint-François)

Hygiène du Milieu

13. Escouade verte - rapport / Green squad report

Sécurité publique

14. SUMI – secours d'urgence en milieu isolé – dépôt de l'information / emergency rescue in isolated areas
15. Règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre – dépôt de l'information / Regulation on warning and mobilization procedures and minimum means of rescue to protect the security of persons and property in the event of a disaster

Factures

16. Factures / Bills

Varia

Levée de l'assemblée

Procès-verbal : 2018-08-06, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce Conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 3 juillet 2018;

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Daniel Enright, d'adopter le procès-verbal du 3 juillet 2018.

Whereas all and each of the members of this Council declared to have received, before this day, copy of the minutes of the July 3rd, 2018 council meeting;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Enright to adopt the minutes of the July 3rd, 2018 council meeting such as received.

Période de questions : 2018-08-06, 3 Monsieur Bertrand Dupuis était présent pour exposer brièvement au conseil un projet commercial. / Mr. Bertrand Dupuis was present to brief the council on a commercial project.

Monsieur Richard Buzzell était présent pour expliquer au conseil les problèmes qu'il rencontre avec l'approvisionnement en eau de sa ferme depuis le travail qu'il a effectué ce printemps. / Mr. Richard Buzzell was present to explain to council the problems he has with the water supply on his farm since the work he did this spring.

CPTAQ dossier du mois : 2018-08-06 La correspondance relative aux dossiers du mois (0255-44-3431) a été déposée et expliquée par la directrice générale. / Correspondence relating to the monthly files was tabled and explained by the director general.

Correspondances : 2018-08-06 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 4 juillet 2018 au 6 août 2018, a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

The list of the correspondence received for the period from July 4th, 2018 till August 6th, 2018 was given to every member of Council. The items from the correspondence being subject to a resolution will be filed in the archives.

Désigner un répondant en matière d'accommodement : 2018-08-06, 4 **Considérant que** la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (L.Q.2017, c. 19) a été

sanctionnée le 18 octobre 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2018;

Considérant que l'article 17 spécifié qu'en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la Loi, il appartient au conseil municipal de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues; que le conseil doit notamment désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par la conseillère Lois Miller, et résolu à l'unanimité

De nommer Madame Cindy Jones, directrice générale/secrétaire-trésorière, à titre de personne désignée en vertu de l'article 17 de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements.

Moved by councillor Fortier, seconded by councillor Miller, it is resolved that the Council of the Township of Melbourne nominates Cindy Jones, director general-secretary-treasurer, as the designated person under section 17 of the Act to foster adherence to State religious neutrality and, in particular, to provide a framework for requests for accommodations on religious grounds.

Règlement numéro 2018-10 un règlement de contrôle et suivi budgétaire : 2018-08-06, 5 **Attendu qu'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires ;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

Attendu qu'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

Attendu que la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

Attendu que cette loi prévoit l'adoption d'un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs ;

Attendu que ce conseil a décidé de mettre en place un règlement portant sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces circonstances, d'abroger le règlement 2007-04 de contrôle et de suivi budgétaires et d'en adopter un nouveau afin de tenir compte des règles établies dans le règlement portant sur la gestion contractuelle ;

Attendu qu'un avis de motion du Règlement numéro 2018-10 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses a été donné le 3 juillet 2018 ;

Attendu que le projet de règlement a été présenté et déposé le 3 juillet 2018 ;

Sur proposition du conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Simon Langeveld, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le « Règlement numéro 2018-10 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses ».

Copie du règlement est déposée dans les archives de la municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Langeveld, it is resolved to adopt the by-law number 2018-10, a by-law regarding control and budgetary follow-up.

Règlement numéro 2018-09 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils : 2018-08-06, 6 **Attendu que** le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

Attendu que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

Attendu que l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 3 juillet 2018;

Attendu que le projet de règlement a été présenté et déposé le 3 juillet 2018;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Raymond Fortier et résolu à l'unanimité qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2018-09 soit et est adopté.

Tous les membres du Conseil ont reçu copie dudit règlement, il y aura donc exemption de lecture lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- d'Ely (de l'intersection avec le chemin Burrill jusqu'à la limite avec la municipalité de Maricourt)
- Gee
- Grainger
- Johnston
- Lay
- Valley (de l'intersection avec le chemin Grainger jusqu'à la limite avec le Village de Kingsbury)

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;

- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 7

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout règlement antérieur portant sur le même sujet, notamment le règlement numéro 97-01.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

James Johnston,
Maire
trésorière

Cindy Jones, DMA
Directrice générale/secrétaire-
trésorière

Fait et adopté par le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne, ce 6^e jour du mois d'août 2018.

Moved by councillor Morrison, seconded by councillor Fortier, it is resolved to adopt the by-law number 2018-09, amending the by-law number 97-01 regarding the circulation of trucks and heavy vehicles.

ADMQ - colloque de zone : 2018-08-06, 7 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu que le Conseil autorise une dépense de 90\$ pour des frais d'inscription au Colloque régional de la directrice générale/secrétaire-trésorière à Saint-Malo, le 13 septembre 2018.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Morrison, it is resolved to authorize an expenditure of 90\$ for the registration fee for the regional conference to be held in Saint-Malo on September 13th, 2018 for the director general/secretary-treasurer.

Congrès FQM 2018 : 2018-08-06, 8 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Simon Langeveld, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise les dépenses pour l'inscription, l'hébergement, le déplacement et les activités d'un participant au congrès de la FQM tenu à Montréal les 20, 21 et 22 septembre 2018.

Moved by councillor Miller, seconded by councillor Langeveld, it is resolved that Council authorizes the expenditures with regard to enrolment fees, lodging, travelling and activities for one elected official to attend the annual FQM convention in Montréal on September 20th, 21st and 22nd, 2018.

Soumission – éclairage hôtel de ville : 2018-08-06 Le conseil ne donne pas suite à ce point. / Council does not proceed with this point.

Publicités/dons : 2018-08-06, 9 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise la dépense suivante en dons aux organismes à but non lucratif :

Tournoi de golf des Maires	180 \$ (3 billets)
Action Saint-François	150 \$

Moved by councillor Enright seconded by councillor Miller, it is resolved that Council authorizes the above expenditure for donations to non-profit organizations.

Escouade verte – rapport : 2018-08-06 La patrouilleuse a été en fonction du 11 juillet jusqu'au 20 juillet, date à laquelle elle a eu un rendez-vous avec son médecin et a dû prendre un congé maladie jusqu'au lundi 27 juillet. Le 27 juillet son congé de maladie était poursuivi jusqu'à une durée indéterminée. Elle nous a donc remis sa démission. Durant les 8 jours de travail, elle a pu visiter 163 adresses, rencontrer 77 citoyens et inspecter 69 bacs de recyclage.

The eco-consultant worked from July 11th to July 20th, when she had an appointment with her doctor and had to take sick leave until Monday, July 27th. On July 27th her sick leave was continued for an indefinite period. She has therefore resigned. During the 8 days of work she was able to visit 163 addresses, meet 77 citizens and inspected 69 recycling bins.

SUMI – secours d'urgence en milieu isolé – dépôt de l'information : 2018-08-06 La directrice générale a déposé et expliqué une présentation faite par le Ministère de la Sécurité publique sur les services d'urgences en milieu isolé (SUMI). / The director general tabled and explained a presentation made by the *Ministère de la Sécurité publique* on the emergency services in remote areas (SUMI).

Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre – dépôt de l'information : 2018-08-06 La directrice générale a déposé et expliqué une présentation faite par le Ministère de la Sécurité publique sur le règlement et les outils de soutien à la préparation aux sinistres. / The director general tabled and explained a presentation made by the *Ministère de la Sécurité publique* on the regulation and support tools for disaster preparedness.

Factures : 2018-08-06, 10 **Attendu que** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 399 982,74 \$) et des chèques émis (montant : 11 121,44 \$) à chacun des membres du Conseil;

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Douglas Morrison que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil soient acceptés et/ou payés.

Whereas the director general/secretary-treasurer gave a copy of the list of the accounts to be paid (399 982,74\$) and the payments issued (11 121,44\$) to each Council member;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Morrison that the accounts to be paid and cheques issued, according to lists given to each council member are accepted and/or paid.

Varia : 2018-08-06 Aucun sujet.

Levée de la séance : 2018-08-06, 11 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par la conseillère Lois Miller que la séance soit levée à 21 h 55. La prochaine séance ordinaire se tiendra le mardi 4 septembre 2018.

All the subjects on the agenda having been the object of discussions and resolutions, where necessary, it is proposed by councillor Miller that this meeting be closed at 9:55 p.m. The next regular council meeting will be held on Tuesday September 4th, 2018.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale/secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 7e jour du mois d'août de l'an deux mille dix-huit.

James Johnston
Maire